



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 001/2024
SÉANCE N° 1 DU 22 JANVIER 2024

FESTIVAL "LES ESTIVALES AGGLO" DU 12 JUILLET AU 30 AOÛT 2024

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 20), Patrice Morin, Julien Brocaill, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Était absent ou excusé

Gwénaél Poisson, vice-président.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 24 janvier 2024.

N° 001/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024

FESTIVAL "LES ESTIVALES AGGLO" DU 12 JUILLET AU 30 AOÛT 2024

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que Laval Agglomération souhaite renouveler l'organisation du festival "Les Estivales Agglo" qui présente des spectacles de rue, du 12 juillet au 30 août 2024, dans les communes de l'agglomération suivantes : La Chapelle-Anthenaise, Loiron-Ruillé, Le Genest-Saint-Isle, Bourgon, Montigné-Le-Brillant, Port-Brillet, Olivet (Abbaye de Clairmont), Le Bourgneuf-La-Forêt,

Qu'il convient d'établir des conventions ou contrats, avec les prestataires qui interviendront, afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues,

Après avis de la commission culture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'organisation du festival "Les Estivales Agglo", du 12 juillet au 30 août 2024, dans les communes suivantes : La Chapelle-Anthenaise, Loiron-Ruillé, Le Genest-Saint-Isle, Bourgon, Montigné-Le-Brillant, Port-Brillet, Olivet (Abbaye de Clairmont), Le Bourgneuf-La-Forêt, est approuvée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou contrats avec les prestataires qui interviendront, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet évènement et tout avenant y afférent.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Signé : Florian Bercault